

## Révision des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)

### La politique Trame verte et bleue :

La Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil d'aménagement durable du territoire, assurant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et œuvrant par là même à la conservation de la biodiversité. En ce sens, elle vise à réduire la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels qui constituent une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.

Les continuités écologiques sont constituées de deux catégories d'espaces :

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

La politique Trame verte et bleue est issue des lois Grenelle 1 et 2 et son socle législatif et réglementaire figure au code de l'environnement (articles L.371-1 et suivants et R.371- et suivants).

La TVB, politique nationale, se décline, de manière opérationnelle, à l'échelle de chaque région administrative à travers les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) pour l'hexagone, le plan d'aménagement, de développement durable et d'urbanisme de la Corse (PADDUC) et les schémas d'aménagement régionaux (SAR) pour les départements d'outre-mer qui constituent des schémas d'aménagement et comprennent chacun un volet relatif aux continuités écologiques.

Conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement, les SRCE comprennent :

- a) une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- b) un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 ;
- c) une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnée à l'article L. 371-1 ;
- d) les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- e) les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Le document-cadre ONTVB est défini par l'article L.371-2 du code de l'environnement :

*Un document-cadre intitulé "Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques" est élaboré, mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'Etat en association avec un comité national "trames verte et bleue". Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret.*

*[...] Ce document-cadre, fondé, en particulier, sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire du patrimoine naturel mentionné à [l'article L. 411-5](#) et des avis d'experts, comprend notamment :*

*a) Une présentation des choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*b) Un guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Il comporte un volet relatif à l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique ou du document régional fixant les orientations et mesures de préservation et de restauration de la biodiversité qui en tient lieu ou s'y substitue.*

*[...] A l'expiration d'un délai fixé par décret, l'autorité administrative compétente de l'Etat procède à une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du document-cadre mentionné au premier alinéa et décide de son maintien en vigueur ou de procéder à sa révision. Elle procède également à l'analyse du développement du territoire en termes d'activité humaine, notamment en milieu rural. Il est procédé à la révision du document-cadre selon la procédure prévue pour son élaboration.*

Leur rédaction, ainsi que celle des SAR et du PADDUC, est encadrée par le document cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (ONTVB) pris par décret en Conseil d'Etat ([décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014](#)) qui peut être consulté [ici](#). Les ONTVB ont pour fonction première de permettre une mise en œuvre de la TVB cohérente sur l'ensemble du territoire et prenant en compte les initiatives des pays transfrontaliers en matière de continuités écologiques. A cette fin, elles définissent une série d'enjeux de cohérence nationaux (espaces protégés ou inventoriés, espèces, habitats, continuités écologiques d'importance nationale).

A ce jour, toutes les régions métropolitaines ont adopté leur SRCE, à l'exception des Hauts-de-France (la Picardie n'ayant pas adopté le document qui avait été élaboré et le SRCE Nord-Pas-de-Calais ayant été annulé) et de la Nouvelle-Aquitaine où le SRCE aquitain a également été annulé.

Les SRCE sont ainsi dans leur large majorité en cours de mise en œuvre. Ceci se traduit en particulier par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, par le déploiement de projets élaborés par les collectivités et autres partenaires œuvrant en faveur de la biodiversité et leur accompagnement dans le cadre de financements notamment d'appels à projets.

Si la phase de mise en œuvre des SRCE est encore trop récente pour faire l'objet d'une réelle évaluation, il est possible d'en tirer quelques enseignements.

Les documents d'urbanisme prennent en compte de manière plutôt satisfaisante les continuités écologiques et les SRCE. Une enquête menée par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère de la cohésion des territoires) montre que, dans le cas des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux, près de 50 % de ces plans définissent des outils spécifiques en faveur des continuités écologiques (ce sont notamment des règles et des zonages particuliers destinés à préserver les continuités écologiques).

Au-delà des seuls documents d'urbanisme, de nombreuses collectivités déploient des projets environnementaux comprenant un volet relatif à la trame verte et bleue. C'est en particulier le cas des métropoles (Paris, Marseille, Toulouse, Lyon...) ou d'agglomérations de taille moyenne (Metz, Angoulême, Angers, Limoges, Montpellier...). Des aides financières sont disponibles pour soutenir ces projets, tel que les programmes de soutien des Agences de l'eau, les fonds européens, les appels à projets de l'État et des conseils régionaux. Parmi ces projets, plusieurs ont été décrits

dans des fiches retour-d'expérience disponibles sur le site internet du centre de ressources Trame verte et bleue constitué de l'UMS PatriNat, d'Irstea, du CEREMA et de l'Agence française de la biodiversité : <http://www.trameverteetbleue.fr/retours-experiences>.

## **L'évolution du dispositif de mise en œuvre de la Trame verte et bleue**

Le contexte réglementaire concernant la mise en œuvre de la Trame verte et bleue a évolué suite à la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et à la parution de l'ordonnance du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), des schémas régionaux sectoriels relatifs aux politiques énergétiques, d'intermodalité, d'aménagement du territoire, de gestion des déchets...

En métropole à l'exception de la Corse et de l'Île-de-France, les SRADDET remplaceront d'ici 2019 les SRCE. Les régions ont toutes engagé les démarches d'élaboration des SRADDET dont elles ont désormais la responsabilité.

Par ailleurs, les SRCE restent en cours de mise en œuvre et doivent chacun faire l'objet d'un bilan préalablement à l'approbation des SRADDET.

## **La mise à jour du document cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (ONTVB).**

La procédure de révision des ONTVB, définie par l'article L. 371-2 du code de l'environnement, s'appuie sur une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques.

Un travail préalable a été engagé dès l'année 2016 avec l'appui technique du centre de ressources Trame verte et bleue. Ce travail a permis d'éditer en juin 2017 un rapport d'analyse des SRCE qui a fait l'objet d'une consultation auprès des services déconcentrés (DREAL) et des conseils régionaux. Les thématiques qui y sont traitées sont les suivantes :

- prise en compte par les SRCE des enjeux de cohérence nationale ;
- lacunes, enjeux et actions de connaissance ;
- réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et autres espaces ;
- sous-trames identifiées dans les SRCE et caractérisation de ces dernières ;
- obstacles et fragmentation (identification, caractérisation) ;
- concertation déployée dans le cadre de l'élaboration des SRCE ;
- objectifs assignés aux continuités écologiques.

Ces documents sont disponibles sur le site du centre de ressources Trame verte et bleue (<http://www.trameverteetbleue.fr>, onglet « qui sommes-nous ? », « [nos publications](#) »).

En outre, une liste de sujets à enjeux particuliers a été établie et chacune des thématiques retenues a fait l'objet d'une fiche détaillée définissant les modifications à prendre en compte dans le cadre de la mise à jour des ONTVB. Les sujets étudiés sont : services écosystémiques, pollution (chimique, lumineuse, sonore), qualité des milieux, changement climatique, sols, milieux humides, rivières intermittentes, agriculture, forêt, infrastructures linéaires, paysages, littoral, énergies renouvelables, séquence « éviter-réduire-compenser », risques naturels.

En juin 2016, un groupe de travail informel a été installé, comprenant des instances, organismes et associations amenés à siéger au comité national de la biodiversité (CNB), les conseils régionaux, services déconcentrés et administrations concernées par le travail de mise à jour des ONTVB. Cette première réunion a permis de recueillir de nombreuses propositions de la part des partenaires et d'orienter le travail de mise à jour.

Une première version des ONTVB révisées a été proposée sur la base de ce travail en septembre

2017. Le groupe de travail ONTVB a été consulté au cours du mois d'octobre sur cette première version. Une deuxième version a été rédigée, prenant en compte les propositions de modifications reçues dans le cadre de la consultation. Une seconde consultation s'est tenue jusqu'au 20 décembre 2017, elle a concerné le groupe de travail ONTVB et les membres du conseil national de la protection de la nature. Pour leur part, après avoir été sollicités par la direction de l'eau et de la biodiversité, les membres du comité national de la biodiversité volontaires ont été associés à ce travail.

En outre, la direction de l'eau et de la biodiversité a présenté le projet de révision des ONTVB au groupe de travail SRADDET et en commission développement durable pilotés par Régions de France.

Enfin, une consultation du public sera lancée début janvier 2018.

### **La portée de la mise à jour des ONTVB**

La présente révision des ONTVB concerne majoritairement l'ajout du volet relatif au SRADDET. Elle précise également les éléments techniques insuffisamment cadrés au regard des analyses thématiques des SRCE effectuées par le centre de ressources TVB, et met à jour le document au regard des nouvelles politiques publiques. Les principaux éléments modifiés ou ajoutés par rapport aux ONTVB adoptées en 2014 sont :

➤ 1<sup>ère</sup> partie : définitions, objectifs et choix stratégiques :

Cette partie est principalement mise à jour au regard de l'évolution des politiques publiques. La séquence éviter – réduire – compenser (ERC) appliquée aux continuités écologiques est précisée, les interactions avec les autres politiques publiques ou d'autres thématiques sont clarifiées lorsque les analyses des SRCE ont montré des lacunes ou divergences.

➤ 2<sup>e</sup> partie : guide méthodologique : enjeux nationaux et transfrontaliers et SRCE

Le chapitre relatif aux enjeux nationaux et transfrontaliers (partie 2.1) n'a fait l'objet que d'adaptations superficielles afin de tenir compte des nouveaux périmètres des régions (cas de la liste régionale des espèces), de prendre en compte l'outil réglementaire « zone prioritaire pour la biodiversité », de limiter la liste des espaces revêtant au moins un caractère semi-naturel.

Il n'est pas proposé ici de reprendre les orientations définissant les enjeux de cohérence nationale car cela nécessiterait un travail beaucoup plus conséquent et imposerait aux régions de réaliser de nouveaux états des lieux, diagnostics, et atlas cartographiques dans un temps très contraint. Ce travail sera programmé par la suite dans le cadre de la révision des ONTVB prévue par le code de l'environnement, en 2021.

Le chapitre relatif aux SRCE est mis à jour au regard du contexte actuel. Les modifications portent principalement sur les nouveaux outils et enjeux, notamment les obligations réelles environnementales, les zones prioritaires pour la biodiversité et les espaces de continuités écologiques. Ils ont été définis par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui renforce les thématiques relatives au changement climatique, à la solidarité écologique et à la pollution lumineuse.

➤ 3<sup>e</sup> partie : les éléments relatifs au cadrage du SRADDET :

Il s'agit d'un chapitre entièrement nouveau qui vise à définir un cadrage technique aux démarches de rédaction des SRADDET en fournissant des références techniques, en renforçant la nécessité de cohérences interne et externe du SRADDET avec les différentes politiques publiques. Cette partie comprend également un chapitre relatif au cadrage de l'annexe du SRADDET relative aux continuités écologiques. Son contenu est volontairement très proche du chapitre encadrant la rédaction du SRCE.

➤ 4<sup>e</sup> partie : la prise en compte des ONTVB par les SAR et le PADDUC :

Cette partie est mise à jour uniquement afin de préciser les modalités de prise en compte des ONTVB. Un chapitre spécifique au PADDUC est créé. Il est identique à celui relatif aux schémas d'aménagement régionaux pour l'Outre-mer.

### **Le contexte pris en compte dans le cadre de la mise à jour des ONTVB :**

Les régions ont d'ores et déjà engagé la démarche d'élaboration des SRADDET, aussi est-il nécessaire de procéder à une mise à jour dans des délais courts. La démarche aboutira au premier semestre 2018 après que le comité national de la biodiversité aura émis son avis et que le Conseil d'État aura instruit le texte.

En outre, les textes encadrant l'élaboration des SRADDET donnent clairement la possibilité aux régions de reprendre en grande partie les pièces constitutives des SRCE adoptés, en annexes des SRADDET. En effet, les délais définis pour l'approbation des SRADDET ne permettent pas aux régions de réaliser un nouveau travail de diagnostic et d'identification des continuités écologiques.

En conséquence, il est apparu important de veiller à ne pas remettre en cause les grandes orientations relatives à la politique de la TVB. L'exercice de mise à jour des ONTVB n'apporte pas de nouvelles contraintes qui amèneraient les régions à modifier en profondeur la méthodologie qui a permis d'élaborer les actuels SRCE.

### **Vers une évaluation du dispositif TVB et une révision des ONTVB à l'horizon 2021**

Le code de l'environnement prévoit que les ONTVB sont révisées tous les 7 ans (article L.371-2 du code de l'environnement), ce qui implique une révision en profondeur des ONTVB à échéance 2021. Cette révision reposera sur une réelle évaluation de la mise en œuvre de la politique Trame verte et bleue et de sa déclinaison dans les territoires. Les enjeux de cohérence écologique feront notamment l'objet d'un travail spécifique afin de prendre en compte les connaissances actuelles concernant la sensibilité des espèces et habitats envers la fragmentation des milieux naturels. A cette fin, le centre de ressources, accompagné par d'autres partenaires scientifiques engagera une réflexion dès 2018 sur les axes de travail et les évolutions à prévoir dans ce domaine. Les travaux relatifs au déploiement d'indicateurs de suivi de la Trame verte et bleue et des effets de cette politique sur la biodiversité seront menés et une réflexion sera engagée sur les nouveaux enjeux relatifs à la trame verte et bleue. Le comité national de la biodiversité participera de façon active à ses travaux préparatoires et sera appelé à adopter un avis sur les futures ONTVB révisées.